



d'améliorer le bien-être des personnes en veillant à ce que les ressources soient utilisées de façon équitable et sensible sur le plan culturel et conservées efficacement pour que les générations futures puissent en profiter. (Edmonton)

6.21 Le Canada devrait promouvoir l'harmonisation des normes de protection de l'environnement et d'évaluation de projets environnementaux, au Canada d'abord et au niveau circumpolaire ensuite, qui tienne compte des particularités régionales. (Québec)

6.22 Le gouvernement canadien devrait veiller à ce que la décentralisation et la privatisation dans la région circumpolaire ne se fassent pas au détriment de la protection de l'environnement. (Québec)

6.23 La Commission canadienne des affaires polaires devrait être mise à contribution pour l'élaboration des politiques scientifiques pour l'Arctique canadien. (Edmonton)

6.24 Le Canada devrait accorder une importance grandissante à la coopération internationale en matière scientifique et technologique dans sa politique étrangère circumpolaire. Toutefois, pour honorer ses obligations à l'échelle internationale, il devrait consacrer plus de ressources à la surveillance et aux sciences du Nord, actuellement en crise. (Edmonton, Québec)

